

Délibérations prises lors de la séance du Conseil d'administration en date du 15 octobre 2019.

Délibération n° CA / 19 / IV - 06 Compte rendu des décisions prises par le Bureau lors des séances des 27 juin et 23 septembre 2019.

Le Conseil d'Administration a délégué, par délibération n° CA / 15 / IV - 05 du 3 juin 2015, une partie de ses attributions au Bureau. Il s'agit ici de rendre compte des décisions prises par le Bureau lors des séances des 27 juin et 23 septembre 2019.

Le Conseil d'Administration a pris acte de cette communication.

Délibération n° CA / 19 / IV - 07 Election des Vice-Présidents.

Le Premier Vice-Président, Monsieur Nicolas SIEGLER, a démissionné de ses fonctions de Vice-Président. Par conséquent, de nouvelles élections ont eu lieu pour désigner les Vice-Présidents.

Le Conseil d'Administration a élu Monsieur Jacques HOUSSIN, 1^{er} Vice-Président, Madame Marie-Hélène QUATREBOEUF, 2^{ème} Vice-Présidente et Monsieur Aimé DUQUENNE, 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration du SDIS du Nord.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 19 / IV - 08 Election du cinquième membre du Bureau.

La composition du Bureau a été fixée par délibération du Conseil d'Administration n° CA / 15 / IV - 02 et elle inclut un cinquième membre.

Le Conseil d'Administration a élu Monsieur Régis CAUCHE en qualité de 5^{ème} membre du Bureau.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 19 / IV - 09 Délégation au Bureau.

Le Conseil d'Administration a délégué au Bureau les attributions relevant de ses compétences, à l'exception des décisions relatives au renouvellement des membres du Conseil d'Administration (notamment concernant le nombre et la répartition des sièges), des décisions relatives à l'adoption du Budget et du Compte Administratif, des décisions en matière de prévisions pluriannuelles et de programmation, des décisions relatives aux créations de postes, des décisions en matière de contributions, des décisions relatives au Règlement Intérieur du Corps des Sapeurs-Pompiers, de l'avis sur le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques et sur le Règlement Opérationnel.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 19 / AG - 03 Finalisation du schéma organisationnel : déclinaison des organigrammes.

Cette délibération est l'étape ultime de la mise en œuvre du nouveau schéma organisationnel. Elle valide des projets de service modelés et ajustés pendant 18 mois. L'organigramme présenté constitue donc la photographie de la répartition des personnels (hors CIS et CTA), selon une fourchette de catégories d'emploi. Il permettra dans les prochaines semaines de faciliter la mise en œuvre du RIFSEEP et créer les postes nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement et ceux essentiels à la mise en œuvre des projets structurants pour le SDIS

Le Conseil d'Administration a adopté la déclinaison des organigrammes.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Madame Sylvie BRACHET).

Délibération n° CA / 19 / IX - 01 Mise en œuvre d'une mission Recherche des Causes et des Circonstances de l'Incendie (RCCI) au sein du SDIS du Nord.

La réalisation des missions Recherche des Causes et des Circonstances de l'Incendie (RCCI) n'est pas obligatoire au sens de l'article L.1424-2 du CGCT et doit être soumise à la validation du Conseil

d'Administration.

Toutefois, elle fait l'objet d'une recommandation du rapport IGA/IGAS de juin 2014 et d'une observation du rapport d'inspection de la DGSCGC d'octobre 2015. De plus, une circulaire ministérielle en date du 23 mars 2011, précise la réalisation des missions RCCI.

Le Conseil d'Administration a approuvé la création d'une mission Recherche des Causes et Circonstances de l'Incendie au sein du SDIS du Nord.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 19 / III - 14 Décision modificative n° 1.

Pour mémoire, le Budget de l'exercice 2019 était équilibré à 270 177 802,00 € dont 204 920 563,00 € en section de fonctionnement et 65 257 239,00 € en section d'investissement.

La décision Modificative n° 1 porte l'équilibre du Budget de l'exercice 2019 à 270 527 402,00 € dont 205 270 163,00 € en section de fonctionnement et 65 257 239,00 € en section d'investissement.

Le Conseil d'Administration a adopté la décision modificative n° 1 qui modifie l'équilibre du budget 2019 à 270 527 402,00 euros.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 19 / III - 15 Autorisation de Programme – Crédits de Paiement – AP n°03 Construction d'un CODIS / CTA à Villeneuve d'Ascq – Modifications.

La réception des décomptes Généraux Définitifs conduit à proposer l'inscription de Crédits de Paiement supplémentaires en 2019 pour ordonnancer ces soldes, pour un total de 19 451,09 €. Les restes à financer de l'exercice 2020 seront soldés à la suite de l'ordonnancement en 2019 des prestations précitées par la clôture de l'Autorisation de Programme.

Le Conseil d'Administration a donné son accord.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération n° CA / 19 / III - 16 Contributions des communes et intercommunalités en 2020 au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

Conformément à l'article L.1424-35 du Code Général des collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) doit arrêter le montant prévisionnel 2019 des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, compétents en matière d'incendie et de secours. Le total des contributions est indexé sur l'inflation et repose sur une contribution unique, assise sur deux critères : la population DGF et le potentiel fiscal pondérés chacun à 50 %. L'indice INSEE retenu est cette année de + 1,07 % et concerne la période de juillet 2019. Le montant des contributions pour l'année 2019 est donc arrêté à la somme de 106 106 097,24 € contre 104 982 781,48 € en 2019, soit une hausse de 1 123 315,76 € en valeur absolue. Au total 271 communes et 9 EPCI contribuent au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord. Dans la continuité de sa politique harmonisée, le SDIS du Nord maintient l'application de sa péréquation entre les contributeurs afin de réduire les écarts trop importants.

Le Conseil d'Administration a arrêté, commune par commune et intercommunalité par intercommunalité, le montant des contributions pour l'année 2020. Le montant de la contribution sera notifié à chaque commune et EPCI par lettre recommandée avec avis de réception avant le 31 décembre 2019.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Monsieur Éric RENAUD).

Délibération n° CA / 19 / III - 17 Attribution d'une subvention à l'association des Anciens Sapeurs-Pompiers du Nord au titre de l'exercice 2019.

L'Association des Anciens Sapeurs-Pompiers du Nord sollicite une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2019 d'un montant de 3 000 euros pour un budget prévisionnel estimé à 39 660,22 €.

Le Conseil d'Administration a accédé à la requête de l'association et lui a accordé une subvention de fonctionnement de 3 000 euros au titre de l'exercice 2019.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 19 / III - 18 Attribution d'une subvention au Bureau Départemental des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Nord au titre de l'exercice 2019.

L'Association du Bureau Départemental des Jeunes Pompiers du Nord sollicite une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2019 d'un montant de 13 191,10 euros pour un budget prévisionnel estimé à 13 710,62 €. L'augmentation provient de l'évolution du nombre de sections.

Le Conseil d'Administration a accédé à la requête de l'association et lui a accordé une subvention de fonctionnement de 13 191,10 euros au titre de l'exercice 2019.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 19 / III - 19 Attribution d'une subvention à l'Œuvre des Pupilles Orphelins et Fonds d'Entraide des Sapeurs-Pompiers de France au titre de l'exercice 2019.

L'Œuvre des pupilles et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France sollicite une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2019 d'un montant de 2 250 euros pour un budget prévisionnel estimé à 6 727 600 €.

Le Conseil d'Administration a accédé à la requête de l'association et lui a accordé une subvention de fonctionnement de 2 250 euros au titre de l'exercice 2019.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération n° CA / 19 / III - 20 Attribution d'une subvention à l'Union Régionale des Sapeurs-Pompiers du Nord de la France au titre de l'exercice 2019.

L'Union Régionale des Sapeurs-pompiers du Nord de la France sollicite une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2019 d'un montant de 1 000 euros pour un budget prévisionnel estimé à 22 000 €.

Le Conseil d'Administration a accédé à la requête de l'association et lui a accordé une subvention de fonctionnement de 1 000 euros au titre de l'exercice 2019.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 19 / III - 21 Autorisation de Programme et Crédits de Paiement – AP n° 11 Renouvellement des Véhicules de Risques Courants 2017-2021 – Révision.

Cette autorisation de programme a pour objectif le renouvellement des Véhicules de Risques Courants pour la période 2017-2021.

Les besoins opérationnels ont récemment évolué comme suit : substitution d'une acquisition de Camions Bras Élévateur Aérien (CBEA) par les acquisitions d'un Camion Citerne Rural Moyen (CCRM) et d'un Fourgon Pompe Tonne (FPT), sans impact financier, et intégration de 2 Camions Citernes Feux de Forêt Super (CCFS) avec un impact financier de 960 000,00 €. Il est proposé de réviser le montant de l'autorisation de programme qui passe de 17 819 900,00 € à 18 779 900,00 €.

Compte tenu des délais de livraison et de formation à l'utilisation de ces engins, une délibération d'ajustement était nécessaire en octobre afin d'être opérationnel pour la prochaine saison estivale.

Le Conseil d'Administration a donné son accord.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 19 / I - 12 Modification du Règlement Intérieur (RI).

La convergence du projet d'établissement, des fins de droits de l'applicatif Equitime et de l'évolution de la réglementation en matière de temps de travail, a généré une réflexion sur le recours à un applicatif unique pour l'ensemble des agents. Afin d'uniformiser les décomptes, les obligations et les droits des agents en matière de temps de travail, une remise à plat de la partie temps de travail du règlement intérieur a été nécessaire. Elle a conduit à la réécriture du chapitre 2 du RI et à la rédaction d'une circulaire permanente du temps de travail, laquelle sera annexée à ce dernier.

Le Conseil d'Administration a validé les modifications du Règlement Intérieur et y a annexé la circulaire permanente temps de travail avec date d'effet au 1^{er} janvier 2020.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 19 / I - 13 Mise à jour de la délibération n° B/06/ I-09 du 21 décembre 2006 relative aux astreintes des officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels au SDIS du Nord.

Le régime des astreintes pour les officiers de SPP est fixé au SDIS du Nord par une délibération datant de 2006. Il s'avère donc nécessaire aujourd'hui de la mettre à jour afin de prendre en compte des modifications instaurées depuis 2006 dans l'organisation des astreintes de commandement (anciennement « astreintes EMOD ») et la mise en place de nouveaux types d'astreintes (astreintes de spécialité, astreintes CODIS, astreintes RETEX / RCCI, astreintes SSSM).

Le Conseil d'Administration a approuvé la mise à jour de la délibération n° B/06/ I-09 du 21 décembre 2006 relative aux astreintes des officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels du SDIS du Nord.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 19 / I - 14 Modification de la délibération n° CA/15/I-10 du 18 décembre 2015 instaurant une indemnité de départ volontaire.

La précédente délibération a instauré au SDIS du Nord une indemnité de départ volontaire (IDV) en application du décret n°2009-1594 du 18 décembre 2009. Pour ce faire, elle a fixé un mode de calcul apparaissant déséquilibré. Aussi, il est proposé de modifier la délibération actuelle en adaptant le mode de calcul du montant de l'indemnité à l'ancienneté de l'agent au sein du SDIS.

Le Conseil d'Administration a modifié la délibération n° CA/15/I-10 du 18 décembre 2015 instaurant une indemnité de départ volontaire.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 19 / I - 15 Délibération ouvrant l'accès aux contractuels à l'emploi permanent de gestionnaire marchés/ Performance et Optimisation de l'Achat, cadre d'emplois des rédacteurs.

Suite à l'absence de candidature pour le poste de gestionnaire marchés (Performance et optimisation de l'achat), il est proposé, en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53, d'ouvrir cet emploi permanent aux contractuels.

Le Conseil d'Administration a autorisé Monsieur le Président à ouvrir le poste permanent de gestionnaire marchés au service Performance et Optimisation de l'Achat aux contractuels.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 19 / I - 16 Délibération ouvrant l'accès aux contractuels à l'emploi permanent de chargé d'assistance technique patrimoine, cadre d'emplois des techniciens et ingénieurs.

Aucune candidature d'agent titulaire répondant au profil recherché n'ayant été reçue pour le poste de chargé d'assistance technique patrimoine, il est proposé, en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53, d'ouvrir cet emploi permanent aux contractuels.

Le Conseil d'Administration a autorisé Monsieur le Président à ouvrir le poste permanent de chargé d'assistance technique patrimoine aux contractuels.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 19 / I - 17 Contrat d'apprentissage.

Le Conseil d'Administration a autorisé la conclusion d'un contrat d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2019, au sein du Service Communication. Le diplôme préparé est un Diplôme Bachelor Design Graphique Communication (École Efficom).

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 19 / I - 18 Délibération ouvrant l'accès aux agents du cadre d'emplois des techniciens aux postes de chefs de service au groupement Développement et Intégrations du pôle Système d'Information et l'accès aux agents des cadres d'emplois de catégorie A des filières Administrative, Technique et Sapeurs-Pompiers Professionnels au poste de Chef de Groupement RH.

Par délibération du Conseil d'Administration, la création et le calibrage des postes de chef du Groupement Ressources Humaines au sein du pôle Ressources et Relations Humaines et de chef de service au sein du pôle Système d'Information ont été votés. La liste restreinte des grades ouverts empêche des agents présents au sein du SDIS du Nord, présentant les compétences attendues pour ces postes, de postuler, faute de détenir l'un des grades demandés.

Aussi, afin de ne pas priver l'établissement de candidatures potentielles pouvant répondre à son besoin, il est proposé d'élargir les possibilités d'accession à ces postes.

Le Conseil d'Administration a autorisé Monsieur le Président à élargir les possibilités d'accès aux postes de Chef de groupement ressources humaines à tout agent relevant de la catégorie hiérarchique A des filières Administrative, Technique et Sapeurs-Pompiers Professionnels, et de chef de service Ingénierie des développements et chef de service Domaines Applicatifs à tout agent relevant de la filière technique et détenant un grade de catégorie hiérarchique A ou B.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 19 / I - 19 Modification des emplois de chefs de service équipements professionnels et prestations et fournitures au sein du Pôle Moyens et Logistique.

Dans le cadre du schéma organisationnel de l'établissement et suite à la phase des projets de service, le Pôle Moyens et Logistique a modelé et ajusté son organisation. C'est pourquoi, il convient de redéfinir les intitulés des postes de chefs de service et leur calibrage au sein du Groupement Acquisition et Suivi du Matériel comme suit : le Chef du service pilotage des marchés en lieu et place du poste de chef de service prestations et fournitures et le Chef du service exécution des commandes en lieu et place du poste de chef

de service équipements professionnels.

Le Conseil d'Administration a autorisé Monsieur le Président à modifier les emplois de chefs de service "équipements professionnels" et "prestations et fournitures" respectivement en chefs de service "exécution des commandes" et "pilotage des marchés" au sein du Pôle Moyens et Logistique.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.